



UNE SEMAINE EN HAÏTI

L'hebdomadaire du Collectif Haïti de France

Une rédaction d'Alterpresse ... avec le soutien de la Fokal

N°1063

22 aout 2012

- **Un organisme électoral déjà contesté**
- **Désaccords avec Martelly dans le Sud**
- **Vives réactions au Plateau central contre la nomination de six conseillers électoraux**
- **Dénonciation de l'épouse et du fils de Martelly pour usurpation de titres**

>> Un organisme électoral déjà contesté

Susplicieux, coquin, inqualifiable, inadmissible, indécent... Les qualificatifs ne manquent pas pour dénoncer la formation et l'installation, ce mardi, contre l'avis de différents secteurs nationaux, d'une entité électoral dite permanente. Cette structure permanente, à provisoirement 6 membres (au lieu de 9), tous acquis à l'exécutif en Haïti, s'est déjà dotée d'une présidence en la personne de Me. Josué Pierre-Louis.

L'ancien ministre de la justice et de la sécurité publique a dû démissionner de son poste après l'arrestation du député en fonction Arnel Bélizaire, en octobre 2011. Josué Pierre-Louis n'a pas encore reçu de décharge de sa gestion publique. Les autres 5 membres, dont 2 officiellement choisis par l'exécutif et 3 retenus (dans des conditions irrégulières) par le président de la cour de cassation, Anel Alexis Joseph, ne jouissent pas d'une bonne crédibilité dans les milieux politiques.

Le président Joseph Michel Martelly met en marche cette machine politique au nom de la version amendée de la Constitution de 1987, "reproduite" hors normes le 19 juin 2012, plus d'une année après un vote au parlement à la va-vite et sans participation de la population.

De nombreuses voix, y compris de partis politiques, s'élèvent contre l'installation de ces 6 conseillers électoraux "permanents", une

disposition annonciatrice d'une nouvelle crise politique. Des actions seraient envisagées et débattues en vue de porter l'actuelle administration politique à revenir sur cette démarche du conseil électoral permanent, établi dans des conditions jugées arbitraires et en l'absence de représentants du parlement (selon la version amendée de la Constitution de 1987).

Les modifications, introduites par les parlementaires du regroupement politique "Inite" (Unité, ancienne plate-forme présidentielle de René Garcia Préval), font un retour en arrière sur un des acquis démocratiques à la chute de Duvalier le 7 février 1986.

Désormais, l'administration politique au pouvoir est associée à l'organisation directe des compétitions électorales, contrairement aux prescriptions de la Constitution de 1987 qui stipulaient la présence de personnalités indépendantes issues de la mouvance démocratique. Finalement, avec le concours de parlementaires de "Inite", l'actuelle administration a pris une année pour commencer à asseoir une structure à tendance totalitaire et imposant ses vues par la force.

Depuis le début de l'année, la plupart des 140 conseils municipaux élus sont révoqués au profit de ce qui est déclaré "agents exécutifs intérimaires" non prévus ni par la Constitution de 1987 ni par la version amendée dite "reproduite" en 2012.

>> Désaccords avec Martelly dans le Sud

Correspondance Joseph Serizier

La formation, par le président Michel Martelly, d'un conseil électoral permanent avec 6 membres au lieu de 9, soulève beaucoup de commentaires au sein de la communauté des Cayes (Sud), où des personnalités politiques réagissent négativement.

Le responsable de la Ligue citoyenne pour le progrès d'Haïti (LCPH), une structure politique basée dans le Sud, l'ex-sénateur Jean Gabriel Fortuné, qualifie de « révoltant » et « inacceptable » l'acte posé par le chef de l'État.

Ancien délégué de l'actuel pouvoir exécutif dans le Sud, Fortuné invite le président à faire marche arrière sur sa décision et éviter ainsi à la société haïtienne une nouvelle crise.

Sans faire référence à une personnalité en particulier, le responsable politique convie le président Martelly à se souvenir de l'expérience d'autres chefs d'État qui, dans le passé, avaient emprunté cette voie unilatérale.

Parallèlement, l'ex-sénateur exhorte les parlementaires à profiter de la conjoncture pour refaire le visage de l'institution en optant pour « une véritable concertation dans l'intérêt du pays ».

J-G. Fortuné suggère à la classe politique et la société civile d'œuvrer en faveur d'une option unitaire pour « remettre le pays sur la voie de la démocratie et du changement ».

Pour le coordonnateur régional de la Fusion des sociaux démocrates haïtiens, Jean Yves Joseph, Martelly veut « s'accaparer l'institution électorale à son profit au détriment des valeurs démocratiques et républicaines », ce qui, selon lui, jettera le pays dans le « chaos ».

Pour sa part, le conseiller national de l'Organisation du peuple en lutte (OPL) Claude Bernard, estime que Michel Martelly prend la voie de l'instabilité, alors qu'une crise d'État s'installe au moment où les pouvoirs s'entre-déchirent.

>> Vives réactions au Plateau central contre la nomination de six conseillers électoraux

Correspondance Ronel Odatte

Plus d'une dizaine d'organisations paysannes et politiques élèvent la voix pour critiquer le chef de l'exécutif haïtien, Michel Martelly, qui a décidé unilatéralement de mettre sur pied un conseil électoral permanent. Le Mouvement paysan de papaye appelle le chef de l'Etat à rectifier le tir, car "personne ne va lui donner la chance de doter le pays d'un conseil électoral taillé sur mesure". M. Martelly veut se servir de la constitution amendée pour pérenniser son pouvoir et faire main basse sur les prochaines élections, indique le porte-parole adjoint du mouvement paysan, Philfrant Saintnaré.

« Nous avons un président qui fonctionne sous le diktat de la communauté internationale. Depuis son accession au pouvoir, Haïti va de crise en crise », déclare P. Saintnaré qui se dit être en faveur de la formation d'un conseil électoral provisoire de consensus.

Le mode de nomination des conseillers électoraux "permanents", "en dehors des normes juridiques", pourrait entraîner une grave crise politique en Haïti, considère le mouvement des jeunes de

>> Dénonciation de l'épouse et du fils de Martelly pour usurpation de titres

Le parquet de Port-au-Prince étudie pour suites légales la dénonciation de Sophia St-Rémy Martelly, épouse du chef de l'Etat, et de son fils aîné, Olivier Martelly pour « usurpation de titre ou fonction et association de malfaiteurs », produite par l'avocat Newton Louis St Juste.

« Le parquet étudie la dénonciation dans sa forme pour voir si elle est correcte en regard de la procédure tracée par la loi », déclare à AlterPresse le substitut Paul Eronce Villard.

Contacté par AlterPresse, Newton St Juste se dit « confiant que le dossier va suivre son cours et que le commissaire du gouvernement - qui se présente toujours comme l'avocat de la société - va mettre le même empressement que dans les cas de corruption au conseil électoral, à la caisse d'assistance sociale ou à l'Électricité d'Haïti ».

En sa qualité de dénonciateur, l'avocat St Juste a requis du commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, à qui il a adressé une lettre datée du 16 août 2012, de « mettre l'action publique en mouvement contre les auteurs, coauteurs et complices de ces infractions conformément aux dispositions légales ».

Le conseiller de l'OPL dénonce une éventuelle « main cachée » de la communauté internationale derrière la décision du président.

C. Bernard prône un dialogue national impliquant les pouvoirs de l'État et les autres secteurs pour trouver une solution à la situation actuelle.

Le pays est à la veille de fortes turbulences, qui peuvent être évitées si le président Martelly revient sur sa décision, proposent différentes personnalités interrogées par la presse départementale du Sud.

Pour plus de détails: <http://www.alterpresse.org/spip.php?article13255>

Hinche, qui exhorte tous les secteurs à ne pas laisser le champ libre à Martelly. Dans les communes de Cerca-la-Source et de Thomassique (haut Plateau Central) les organisations paysannes qualifient d'"illégal et illégitime" le processus de formation du conseil électoral dit permanent par l'exécutif.

À Lascahobas, Belladère et Thomonde, les organisations paysannes interrogées optent toutes pour la mise en place d'un organisme électoral provisoire. Le coordonnateur régional du parti politique Organisation du peuple en lutte, Esdras Veyard, qualifie de "provocation" la nomination de 6 conseillers électoraux sur 9. E. Veyard annonce pour bientôt des activités de mobilisation pour empêcher le pouvoir de faire main basse sur toutes les institutions de ce pays.

Pour plus de détails: <http://www.alterpresse.org/spip.php?article13258>

« L'immixtion de la première dame et de son fils dans l'administration publique, dans le but de manier les deniers publics en dehors des normes régissant la fonction publique, est qualifiée d'usurpation de titre ou de fonction par l'article 217 du Code pénal », précise-t-il.

Un emprisonnement d'un à trois ans sans préjudice est le sort réservé à toute personne tombée sous le coup de cet article du code Pénal haïtien.

St Juste souligne à l'attention du chef du parquet de Port-au-Prince l'opacité entourant « la provenance et le mode de décaissement des fonds alloués » à ces proches du président, pour exécuter des activités en dehors des « règles du droit administratif et de comptabilité publique et enfreignant les dispositions du code pénal ».

St Juste a également fait parvenir une copie de la lettre-dénonciation aux commissions justice du sénat et de la chambre des députés, via leurs bureaux, aux fins d'enquêter sur la question conformément à l'article 118 de la constitution haïtienne.